



1529 - QUAND ON NE VA PAS À MESSE ...

Poursuites contre Jean Jeannot et Jaquin Mesgret, de Saint-Loup-de-Buffigny, en 1529.

Bien qu'il soit défendu aux cabaretiers qui vendent du vin, de recevoir personne dans leurs cabarets les dimanches et les jours de fête à l'heure du service divin, ledit Jeannot a l'habitude, non seulement de boire ces jours là dans les cabarets, mais encore de réunir les autres paroissiens dans le sien à l'heure des offices.

Le dimanche précédent, pendant qu'on chantait Vêpres et vigiles, Mesgret et lui se sont occupés à boire et à s'enivrer et n'ont pas assisté aux Vêpres ni aux vigiles.

Après les vêpres, le doyen de Marigny, passant près de l'église de Saint-Loup, rencontra Mesgret qui lui demanda pourquoi il l'avait fait citer et ce qu'il voulait lui demander.

« En vous veult demander » lui dit le doyen « se vous sçavez les commandemens de Dieu et de sainte église, et se vous les gardez bien ».

« Par le saint Dieu » riposta Mesgret « je les sçay mieulx que l'official et vous avec, et si dictes l'opposite, je dis que vous avez menty ».

En conséquence, le promoteur conclut à ce que les accusés soient condamnés à l'amende et punis selon l'exigence du cas.

Mesgret dit que s'il a demandé au doyen de Marigny pourquoi il l'avait fait citer devant M. l'official, c'est parce que la citation portait qu'il était un voleur ce qui n'est pas vrai.

Mesgret déclare s'en rapporter à l'information.

En conséquence, il est condamné à une amende de 5 sous et d'une livre de cire et aux dépens.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 414